

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le

08 OCT 2024

DECRET N° 24- 162 /PR

Modifiant le décret N°24-138/PR du 22 août 2024 relatif au Consultant du Gouvernement en matière environnementale et de développement durable.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 Juillet 2018 ;
- VU le décret N°06-061/PR du 27 mai 2006 abrogeant et remplaçant le Décret N°05-081/PR du 13 août 2003 portant réorganisation générale et missions des Services de la Présidence de l'Union des Comores ;
- VU le décret N°09-017/PR du 07 mars 2009 fixant le cadre organique de la Présidence de l'Union des Comores, modifié et complété par le décret N°16-143/PR du 27 juin 2016 ;
- VU le décret N°24-138/PR du 22 août 2024 relatif au Consultant du Gouvernement en matière environnementale et de développement durable ;
- VU le décret N°24-077/PR du 1^{er} juillet 2024 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores :

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 du décret N°124-38/PR du 22 août 2024 est modifié ainsi :

« *Les missions du Consultant sont les suivantes :*

- *Conseiller le Président de l'Union en matière environnementale ;*
- *Travailler de concert avec le Secrétariat Général du Gouvernement afin que tous les secteurs soient sensibilisés et impliqués aux projets relatifs à l'environnement et au développement durable.*

ARTICLE 2 : Le Ministre en charge de l'Environnement, le Ministre en charge de la Fonction Publique et le Ministre en charge des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

AZALI Assoumani

